

La Gazette du Consom'acteur

Nouveau Président



Compte-tenu du prochain départ annoncé de Luc Bucher en province, le CA a élu **Jean-Pierre Daoudal**, nouveau président de notre association.

Nous lui souhaitons tous nos vœux de réussite dans cette fonction qu'il connaît déjà parfaitement.

UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789

Siège social : Les Marronniers
RD 58 - 78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.ufcquechoisir.fr

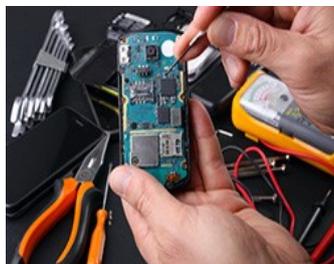
www.ufc-parc-chevreuse.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)



Durée de disponibilité des pièces détachées

Suite à la loi Hamon, les distributeurs ont obligation d'indiquer la période pendant laquelle le fabricant ou l'importateur s'engage à fournir les pièces détachées nécessaires à la réparation des produits. Un an après l'entrée en vigueur de cette mesure, l'UFC Que-Choisir a réalisé une enquête mystère auprès de 18 enseignes physiques ou en ligne. Et les résultats sont peu glorieux :

Moins d'un quart des enseignes respecte l'obligation d'affichage.

Face à ce non-respect de la volonté du législateur, l'UFC a appelé le gouvernement à encadrer beaucoup plus strictement l'obligation légale pour garantir une information pertinente des consommateurs afin que la durabilité des produits et leur capacité à être réparés devienne un élément de choix au moment de l'achat.

Label BBC, la belle arnaque ?

Un bâtiment basse consommation (BBC) selon la réglementation thermique française RT2012 est un bâtiment, dont la consommation conventionnelle en énergie primaire, pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques, est inférieure de 80 % à la consommation normale réglementaire.



Or, un cas récent transmis à notre AL vient de montrer qu'un bâtiment qualifié « BBC », construit par un grand groupe du BTP et terminé en 2012 au Mesnil St Denis, consomme en réalité 6 fois plus que la consommation théorique établie à l'achèvement des travaux par un cabinet d'experts mandaté par cette société de BTP. C'est-à-dire que cette construction serait aussi énergivore qu'un bâtiment répondant aux anciennes normes. Et pourtant cet ensemble a reçu l'attestation de certification NF logement avec le label « *BBC-Effinergie* » garanti par Cerqual. Même si ce label donne accès au prêt à taux zéro et à des réductions d'impôts intéressantes, l'acquéreur s'y retrouve-t-il face au surcoût de la construction et à l'absence d'économies de charges pourtant promises par le constructeur ?

Ce label « BBC » est une aubaine pour les grands groupes du BTP et, une nouvelle fois, les perdants risquent d'être l'Etat et le particulier.

Déposer plainte à la Gendarmerie ou au Commissariat



Si vous êtes victime d'infraction, les services de Police ou de Gendarmerie, compte tenu de leur encombrement, ont parfois tendance à vous décourager voire à refuser de prendre votre dépôt de plainte.

L'article 15-3 « modifié » du code de procédure pénale précise que la police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infraction à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent. Tout dépôt de

plainte doit faire l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime. Si elle en fait la demande, une copie du procès-verbal lui est immédiatement remise.

Si l'agent persiste à éconduire le plaignant, insistez et rappelez-lui, courtoisement, qu'il s'agirait d'une mesure destinée à faire « échec à l'exécution de la loi ». Une mesure punie de cinq ans d'emprisonnement et de 750000€ d'amende (article 432-1 « modifié » du code pénal) pour laquelle vous pourriez ... déposer plainte.

Le contenu de cette lettre est confidentiel et destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir du Parc-Chevreuse. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Déclaration des revenus en ligne



Si votre résidence principale dispose d'un accès internet et si votre revenu fiscal de référence dépassait 40000€ sur votre dernier avis d'imposition, vous devez déclarer vos revenus 2015 par Internet (sauf si vous estimez ne pas être en capacité de le faire).

Une mesure qui sera généralisée progressivement d'ici 2019.

Le permis de conduire est-il une pièce d'identité officielle ?



Oui, car il est délivré par l'état français et peut donc permettre de justifier son identité, à condition que la photo soit ressemblante.

Il n'a cependant pas la même valeur que la carte nationale d'identité ou le passeport qui peuvent, eux, certifier à la fois l'identité et la nationalité du titulaire.

Quelles précautions prendre avant de signer un contrat d'assurance-vie ?

Afin d'éviter des litiges, il convient de se poser les quelques questions essentielles lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie.

- **le régime matrimonial**
- **l'âge, la capacité lors de la souscription**
- **la provenance des fonds** : fonds propres (acquis avant la date de mariage ou provenant d'une succession ou d'une donation...) ou épargne du ménage.
- **la rédaction de la clause bénéficiaire**
 - ◇ bien réfléchir à la clause bénéficiaire en sachant que celle-ci peut être changée à tout moment (sauf en cas d'acceptation par le bénéficiaire du contrat et avec l'accord du souscripteur).
 - ◇ indiquer une clause par défaut en employant les bons mots (se poser les questions sur la signification d'héritier, d'ayant droit, de représentation ...). C'est sur ce point que l'on rencontre le plus de conflits ou de mauvaises interprétations.
- **quelle sera la fiscalité** et quels seront les prélèvements sociaux appliqués en cas de décès (abattements, exonérations liées à l'âge de l'assuré...) ou encore en cas de rachat total ou partiel en fonction de la date de souscription.



Rappelons ici que les mêmes règles juridiques et fiscales s'appliquent à tous les contrats proposés sur le marché. Ce qui change c'est ce que l'on met dans le contrat (cherche-t-on la sécurité ou un certain dynamisme ?), les frais inhérents à la souscription et la gestion du contrat ainsi que la qualité de l'information. Nous reviendrons sur ce dernier point prochainement.

Cette liste n'est pas exhaustive et bien souvent il est préférable de se fier à son propre bon sens et de bien peser la portée des mots employés.

Honoraires des notaires



A compter du 1^{er} mai, en cas de transaction immobilière, le montant des frais de notaire ne pourra pas dépasser 10 % du montant de l'opération, avec un tarif minimum de 90 €. La réforme est particulièrement intéressante pour les petites transactions. Une personne acquérant pour 3 000 € une petite parcelle de terrain versera 300 € à son notaire, contre environ 920 € avant la réforme. Pour les grosses opérations, en revanche, le gain sera bien moindre. Les notaires pourront bien proposer une remise de 10 % sur leurs frais, mais celle-ci ne s'appliquera que sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à

150 000 €. Les Notaires de France ont ainsi calculé que pour un bien à 200 000 €, la ristourne ne sera que de 40,70 €. En y ajoutant la baisse du barème de la part variable des frais de notaire, le gain total sur cette transaction ne dépassera guère les 300 €. Une ristourne bien modeste dans ce cas.

Commission Royal sur les contrôles antipollution

Suite au scandale Volkswagen et à la création de la commission Royal, les gaz d'échappement de 52 véhicules ont été analysés. Les résultats ont montré qu'aucun moteur ne respecte tous les critères imposés par leur norme respective en termes d'émission de NOx et de CO₂. Pire, les émissions de NOx, l'un des principaux polluants de l'air, peuvent être entre deux et dix fois plus élevées que les déclarations des constructeurs. Cela concerne même les véhicules les plus modernes équipés des dernières technologies en matière de dépollution (piège à NOx et vanne EGR). Ils affichent parfois des émissions de NOx jusqu'à 5 fois supérieures à la norme. Les tests ont également repéré la présence de logiciels truqueurs. Tous les constructeurs concernés ont été invités par la Commission à s'expliquer sur le fonctionnement de ces logiciels.

